

**ARRÊTE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS
L'ARRETE PREFECTORAL DU 5 NOVEMBRE 2022 PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIALES
en vertu du chapitre II du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement en vue d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement (chenil de chasse)
par M. Jérôme LEPEYTRE, au lieu-dit « Le Breuillet », sur la commune de Mautes**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement – partie réglementaire – livre V ;

VU l'article R. 511-9 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2120-3 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2006 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120 ;

VU la preuve de dépôt n° A-2X0X7XORZX justifiant de la déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement du 18 octobre 2022 pour la création d'un chenil de chasse d'une capacité maximale de 20 chiens ;

VU le dossier de demande d'adaptation des prescriptions générales des établissements d'élevage, de vente, transit de chiens déposé le 18 octobre 2022 par M. Jérôme LEPEYTRE en vue de la régularisation d'un chenil au lieu-dit « Le Breuillet », commune de Mautes ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2022 portant prescriptions spéciales en vertu du chapitre II du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (chenil de chasse) par M. Jérôme LEPEYTRE, au lieu-dit « Le Breuillet » sur la commune de Mautes ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2022 susvisé et son annexe sont entachés d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date d'établissement ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient de lire la date du 5 décembre 2022 en lieu et place du 5 novembre 2022 comme mentionné sur l'arrêté et l'annexe ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées ;

Article 3 : - **Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse et une copie est adressée à la mairie de Mautes.

Article 4 : - **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges – 2, Cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES Cedex (y compris en ayant recours au Télérecours citoyen : www.telerecours.fr) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

1° par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge alors de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : - **Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Sous-Préfet d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jérôme LEPEYTRE, exploitant, et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de Mautes ;
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse (inspection des installations classées) ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (Unité départementale de la creuse) ;
- Mme la Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse.

Fait à Guéret, le **14 DEC. 2022**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

